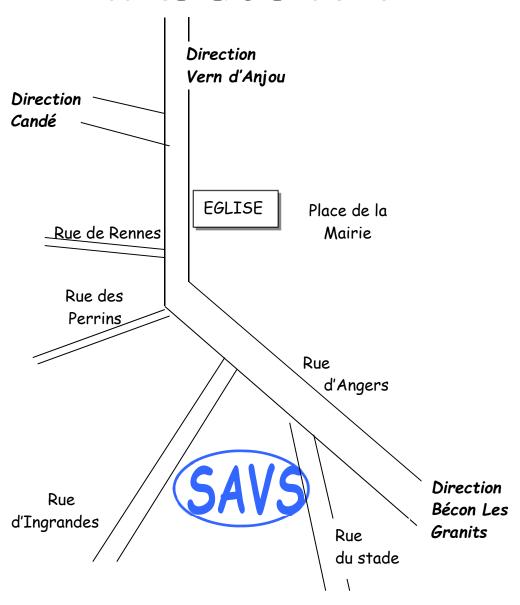
POUR SE RENDRE AU SAVS



SAVS: 3-5 rue du stade 49370 LE LOUROUX BECONNAIS

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

3-5 Rue du Stade St Laurent 49370 Le Louroux Béconnais

LIVRET D'ACCUEIL

DU SAVS



Tél/Fax.: 02-41-86-70-69 Mobile: 06-26-88-96-92/06-33-33-40-62 contacts.savslelouroux@urpep-paysdelaloire.fr

10/10/2016 version 3

L'URPEP Pays de la Loire : ORGANISME GESTIONNAIRE

Le SAVS est géré par l'Union Régionale des **P**upilles de l'**E**nseignement **P**ublic (URPEP) des Pays de la Loire.

M. LABARTHE en est le Président.

Cette association est adhérente à la Fédération Nationale des PEP et suit les orientations du projet 2000-2005. Ce dernier réaffirme les principes fondateurs du mouvement des PEP :

- dans la complémentarité de l'éducation nationale,
- en partenariat avec les pouvoirs publics,
- par des actions militantes, créent, animent et gèrent des institutions sanitaires, sociales, médico-sociales dans la tradition et la pratique active :
- des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité,
- de la laïcité,
- de la solidarité.

Conformément aux valeurs de solidarité et de laïcité qu'elle défend, l'URPEP Pays de la Loire contribue à l'éducation, à la prise en compte et à l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte au sein de ses établissements et services en favorisant dans le cadre d'un projet individualisé son épanouissement et son intégration sociale et professionnelle :

- par l'accession à l'autonomie,
- par le développement de la responsabilité individuelle et collective,

dans le respect des différences et en évitant toutes formes de discrimination, d'exclusion et d'intolérance.

• Vous trouverez des adresses utiles et une explication des sigles en fin de livret.

SIGLES

AAH: Allocation Adultes Handicapés.

CESF: Conseillère en Economie Sociale et Familiale

DDSS: Direction du Développement Social et de Solidarité.

RTT : Réduction du Temps de Travail.

SAVS: Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

APL: Allocation Pour le Logement

ETP: Equivalent temps plein

ADRESSES ET TELEPHONES UTILES

Local collectif SAVS

3-5 Rue du stade - 49370 LE LOUROUX BECONNAIS

Tél.: 02-41-86-70-69

Mobile: 06-26-88-96-92/06-33-33-40-62

Siège de l'Association de l'URPEP Pays de la Loire :

45 bld de la Romanerie 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU

Tél.: 02-41-25-31-55

DGA: Développement Sociale et Solidarité

Place Michel Debré / CS 94 104 49 941 ANGERS CEDEX 09

Tél.: 02-41-81-49-58

CPAM: Caisse Primaire d'Assurance Maladie

32 Rue Louis Gain

49037 ANGERS CEDEX 01

Tél.: 0820-904-158

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

32 Rue Louis Gain

49027 ANGERS CEDEX 01

Tél.: 02-41-88-30-30

MDA: Maison Départementale de l'Autonomie

6 rue Jean Lecuit 49100 ANGERS

Tél.: 02-41-81-60-77

Allo Maltraitance France (ALMA France)

Tél: 08 92 68 01 18

CAA : Compagnie des Autocars de l'Anjou

ZA Moulin Marcille BP 100

49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Tél: 02-41-69-10-00

PRESENTATION DU SAVS

L'action du service s'inscrit dans le cadre des politiques en faveur des handicapés définies par l'État et le département du Maine et Loire.

Ce dernier précise dans son règlement départemental d'aide sociale du 1^{er} Avril 2003, les modalités d'attribution aux prestations ainsi que, celles inhérentes au fonctionnement du service.

Vous souhaitez une aide du service.

Le but du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est de tendre à la qualification sociale de la personne, c'est à dire de viser son intégration dans son environnement et dans la société en général.

L'équipe socio-éducative du SAVS déploie son activité autour de trois volets: le développement de l'autonomie, l'intégration sociale, l'équilibre et le bien-être psychique.

Chaque volet est ajusté aux besoins des usagers. Un projet individualisé est réalisé en ce sens. Notre souci est d'établir la plus grande souplesse possible afin de répondre au mieux, aux situations de chacun.

Les trois points d'ancrage du service sont développés de la manière suivante :

- <u>L'autonomie</u>: nous souhaitons <u>accompagner</u> la <u>personne</u> handicapée vers <u>l'acquisition</u> <u>progressive</u> et <u>adaptée de « savoir-faire »</u> et <u>« savoir-être »</u> dans différents domaines et application de la <u>vie quotidienne</u>.
- <u>L'intégration sociale</u>: nous sommes présents pour aider la personne à <u>créer et développer les conditions favorables</u> dont elle a besoin pour son insertion sociale durable.
- <u>L'équilibre et le bien être psychique</u>: nous souhaitons développer ce point au travers de <u>l'écoute</u> et la <u>compréhension</u> des diverses problématiques en vue d'un <u>épanouissement optimal</u> de la personne et de ses potentialités. L'équipe doit adapter son accompagnement auprès de chaque usager en fonction de leur problématique, les aider à rechercher, à leur demande, des partenaires pour leur projet individuel.

Concrètement, l'accompagnement mis en avant dans le projet individuel peut se décliner en différents points comme :

- l'aide pour les démarches administratives,
- l'entretien du logement,
- la gestion du budget,
- la confection des repas,
- les achats courants,
- les loisirs et les vacances,
- le soutien à la fonction parentale et à l'éducation d'un enfant...

Il s'agit, dans un climat de confiance, d'améliorer la qualité de vie des personnes dans le respect de l'intimité et de la vie privée de chacun.

DROIT DES USAGERS ET SUIVI EDUCATIF

La loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale fixe le cadre de notre action.

<u>La charte nationale des droits et des libertés</u> de la personne accueillie affirme les principes éthiques et déontologiques soutenant notre action : le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité des usagers (voir annexe).

<u>Le règlement de fonctionnement</u> fixe les règles de vie collective au sein de l'établissement. Ce règlement est établi après consultation du Conseil à la Vie Sociale et l'ensemble des personnes doit s'y soumettre.

Un exemplaire vous sera remis à votre arrivée dans le service.

<u>Le Conseil à la Vie Sociale</u> est une instance consultative qui donne son avis sur le fonctionnement et l'organisation de l'ESAT et du SAVS. Dans ce conseil, les représentants des usagers et de leurs familles sont majoritaires. Les réunions se déroulent une fois par semestre. La liste des personnes élues est affichée dans les locaux de l'ESAT et du SAVS.

Le Projet individuel

En conformité avec la mission qui lui est assignée, le SAVS s'efforce de mettre en œuvre un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des personnes.

A partir de la grille d'évaluation, l'équipe éducative organise avec l'usager, son projet individuel de prise en charge.

Nous essayons, dans la mesure du possible, de responsabiliser la personne pour qu'elle devienne actrice de son projet.

LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

1er contact:

- rise de rendez-vous avec le SAVS. Le demandeur doit disposer :
 - > d'une orientation MDA avec mention : SAVS.
- > d'une lettre de candidature pour le SAVS : avec les besoins et attentes vis-à-vis d'un accompagnement.



Le demandeur recevra un courrier du service pour confirmer le rendezvous avec : lieu, date, heure, personnes présentes et objectifs de la rencontre.

2ème contact:

rendez-vous au SAVS avec :

- 🕝 le directeur adjoint, 🕝 le représentant légal,
- 🕝 l'équipe du SAVS, 🧼 la famille ou personne qui l'accompagne.
- ☞ le demandeur,
 - > présentation du service, des accompagnements collectifs et individuels
 - > échanges sur les attentes et besoins du demandeur
 - > le SAVS remet des documents :
 - livret d'accueil + charte
 - règlements de fonctionnement lors des visites à domicile + temps collectifs
 - déclaratif pour aide sociale SAVS-SAMSAH,
 - · liste des documents à fournir,
 - fiche de renseignement SAVS.



prise de rendez-vous pour dans 1 mois pour faire le point sur la demande.



prise de rendez-vous dans les 15 jours avec le demandeur pour l'autoévaluation à domicile avec l'équipe SAVS.

+ 15 jours

3^{ème} contact : l'équipe SAVS rencontre le demandeur pour une première évaluation à l'aide de la cible.

+ 1 mois

4ème contact : rendez-vous au local du SAVS avec :

le directeur adjoint
le demandeur

l'équipe du SAVS
le représentant légal

> restitution des documents.

▶ lecture du projet (en fonction du demandeur, devant tout le monde) et signature.

Le dossier est déposé au Conseil Général de Maine et Loire par le SAVS ou le demandeur.

L'Equipe

Directeur adjoint : M. REBOUX Frédéric

Secrétariat : Mme CORMIER Ingrid

CESF: Mme BOUGUENNEC Delphine

(Conseillère en Economie Sociale et Familiale)

AMP: Mme LEBASTARD Béatrice

(Aide Médico-Psychologique)

L'ORGANISATION

La progression des usagers du SAVS vers leur autonomie est basée sur un accompagnement à domicile (soit à partir de leur logement, soit par l'appartement de transition du service).

Un espace collectif avec un jardin est également mis à leur disposition (au 3-5 rue du stade au Louroux Béconnais, voir plan).

Ce dernier est un lieu où peuvent se retrouver tous les usagers du SAVS pour échanger, faire des apprentissages théoriques et pratiques dans divers domaines de la vie quotidienne.

Des soirées hebdomadaires sont proposées autour d'un repas collectif élaboré ensemble, d'activités diverses (jeux de société, activité jardin, sorties ...).

LES DÉPLACEMENTS :

L'équipe éducative peut être amenée à conduire les usagers du SAVS à l'aide d'une des voitures du service.

Dans tous les véhicules du service, la personne est tenue d'avoir un comportement irréprochable (en lien avec les lois sur la sécurité routière).

CAGNOTTE DU SAVS

Les usagers ont décidé de mettre en place une cagnotte qui est utilisée pour améliorer les soirées (menus, activités). Le montant versé est de 1,50 € par repas.

APPARTEMENT DE TRANSITION

L'appartement mis à disposition peut bénéficier des allocations logement, sur la base d'un loyer de 300 € charges comprises. Le service sera destinataire des allocations logement. Il vous sera alors demandé une participation, liée à la différence entre le loyer et vos prestations logement perçues de la CAF.

LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIERE D'ASSURANCES

La MAIF, 42 rue de la Chambre aux Deniers 49003 ANGERS, couvre les risques concernant les personnes et les biens, ainsi l'établissement a souscrit différents types de contrats d'assurance.

Dans le cadre d'un contrat collectivités :

- La formule RAQVAM pour l'ensemble des personnes et des biens
- La formule VAM pour les véhicules à moteurs

ORGANISATION GENERALE

HORAIRES du SAVS:

13h30-19h00 (modulable en fonction des besoins)

<u>De 13h30 à 17h00</u> : au local du SAVS :

<u>De 17h00 à 19h00</u> : Visite à domicile ou au local.

La durée hebdomadaire de travail pour la Conseillère en Economie Sociale et Familiale, est fixée à 33.15 h (ce qui correspond à un 85 % ETP avec RTT), celle de l'AMP est fixée à 28.08 h (ce qui correspond à un 67% ETP avec RTT).

Ces horaires sont modulés en fonction de certaines activités et peuvent être adaptés en fonction des demandes des usagers.

WEEK-END ET CONGÉS

Un temps d'écoute téléphonique est assuré le week-end et les jours fériés de 09h00 à 20h00 (le n° de téléphone portable d'astreinte vous est fourni avec la liste des numéros d'urgence: pompiers, police, ambulance, centre anti-poison...). En dehors de ces horaires, il vous est possible de laisser un message avec le n° de téléphone à rappeler en cas de besoin.

Le Service d'Aide à la Vie Sociale est fermé :

- 2 à 4 semaines l'été (en fonction des vacances des usagers),
- 1 semaine entre Noël et le 1er de l'An.

De même, le service est fermé durant les ponts des week ends fériés

LE SUIVI À DOMICILE

L'équipe du SAVS fixe avec la personne les temps d'intervention à domicile (soit en face à face ou par téléphone).

- Dans le cadre de rendez-vous fixé avec la personne pour une intervention à domicile, l'usager se doit d'être présent ou dans le cas d'une impossibilité, il doit prévenir de son absence.
- ❖ Dans le cadre de visite imprévue, le référent doit tenir au courant la personne de sa venue le plus tôt possible. En cas d'impossibilité, elle peut se voir refuser une intervention si l'usager, ne souhaite pas la recevoir à ce moment là.

Il est demandé à l'usager d'accueillir les intervenants SAVS, dans une tenue correcte. L'équipe se réserve le droit de refuser de poursuivre un entretien si la personne n'est pas en capacité d'échanger. Chaque retard, annulation de rendez-vous ou difficultés au cours d'entretiens sera repris par le référent ultérieurement.

